

Brève juridique trimestrielle médico-sociale N° 27 – juillet 2017

Sommaire :

- **Focus** : *Obligation pour les ESSMS de mettre en place une politique de sécurisation*
- **Veille réglementaire** : *ressources humaines, finances, qualité, etc...*
- **Actualités** : *guides ANAP, recommandations ANESM, etc...*

■ **Focus** : **Obligation pour les ESSMS de mettre en place une politique de sécurisation**

Depuis les attentats terroristes meurtriers de ces deux dernières années, les pouvoirs publics ont renforcé la politique de sensibilisation et « d'éducation » de la population au risque d'attentats. Tous les secteurs de la société sont concernés. En complément des dispositifs VIGIPIRATE réactualisés régulièrement, les établissements recevant du public sont invités à organiser la sécurité des personnes qu'ils reçoivent mais également de leur personnel. Après la publication d'une instruction à destination des établissements de santé en fin d'année 2016, ce sont les gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS) qui viennent d'être destinataire d'une instruction¹ leur enjoignant de mettre en œuvre d'ici la fin de l'année 2017, la sécurisation de leurs établissements.

Chaque directeur d'ESSMS doit donc en fonction des spécificités de sa structure (taille, environnement, configuration des locaux, type de population prise en charge...) :

- soit actualiser son règlement de fonctionnement afin d'y intégrer les mesures de sécurité adéquates,
- soit élaborer une fiche de sécurité qui sera annexée au règlement de fonctionnement.

Une annexe décrit les éléments devant figurer dans la fiche de sécurité. Celle-ci se compose d'une partie générale, comprenant les mesures globales de sécurisation liées à la protection de la structure dans la durée et intégrant les mesures du plan Vigipirate. Ces mesures globales sont élaborées à partir d'une analyse de risques de l'ensemble des espaces : périphériques, espace périmétrique, volumes intérieurs. Elles reposent sur l'identification des vulnérabilités de la structure et fixent des priorités dans les sites à sécuriser. Elles précisent les mesures organisationnelles à mettre en œuvre tant sur le plan de la vigilance, de la prévention que de la protection. A ce titre, la fiche de sécurité doit indiquer comment donner l'alerte à l'ensemble du personnel, comment déterminer s'il faut évacuer ou se confiner, et en fonction des situations, comment évacuer et comment se confiner.

La fiche de sécurité comporte une seconde partie traitant de la « gestion de crise » : il s'agit de décrire les mesures particulières et immédiates de sécurité à mettre en œuvre notamment en cas de survenance d'un attentat dans l'établissement ou à proximité.

La politique de sécurisation de l'établissement doit être élaborée en coordination avec les autorités (préfet, services municipaux et police ou gendarmerie) qui peuvent apporter leur expertise.

La circulaire insiste sur la nécessité de promouvoir la sensibilisation et la formation des professionnels et des usagers au risque d'attentat. Le personnel doit être préparé à réagir à une attaque terroriste. Des exercices réguliers sont recommandés afin de tester le dispositif de sécurité, si possible en lien avec les services de sécurité concernés, et son appropriation par le personnel. Les établissements doivent également sensibiliser leurs personnels à la prévention du risque de radicalisation, notamment en s'appuyant sur le référentiel édicté par le ministère de l'intérieur.

¹ Instruction n° SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 4 juillet 2017 relative aux mesures de sécurisation dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/07/cir_42445.pdf

▪ **Veille réglementaire :**

✓ **Ressources humaines**

- **Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie**

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=0743CE79DAB4E912A2E532E8FF56080C.tpdila08v_3?cidTexte=JORFTEXT000034640143&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034630664

↳ *Le présent décret précise les modalités d'application de la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) au sein de la fonction publique, et ses modalités d'utilisation. Pour rappel, le CPA comprend un compte personnel de formation (CPF) et un compte d'engagement citoyen (CEC). Ces deux comptes ont pour objet d'acquies des droits qui permettent de suivre toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.*

- **Décret n° 2017-981 du 9 mai 2017 portant création d'une prime d'engagement pour certains personnels de rééducation recrutés sur les postes prioritaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique hospitalière**

https://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20170511&numTexte=96&pageDebut=&pageFin=

↳ *Le présent décret instaure une prime d'engagement au profit des personnels de rééducation appartenant aux corps de masseurs-kinésithérapeutes ou d'orthophonistes qui s'engagent à exercer à temps plein pendant une durée de trois années consécutives après leur titularisation dans des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux situés dans un territoire présentant un risque de fragilisation de l'offre de soins.*

- **Décret n° 2017-986 du 10 mai 2017 modifiant le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière**

https://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20170511&numTexte=102&pageDebut=&pageFin=

↳ *le présent décret revalorise les grilles indiciaires du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, par transformation de primes en points, selon le calendrier et les modalités définies dans le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique*

- **Arrêté du 10 mai 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière**

https://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20170511&numTexte=130&pageDebut=&pageFin=

↳ *Le présent arrêté modifie l'échelonnement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.*

- **Décret n° 2017-987 du 10 mai 2017 modifiant le décret n° 2012-747 du 9 mai 2012 relatif au classement indiciaire applicable à certains emplois fonctionnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (2° à 6°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ainsi que de certains établissements mentionnés au 1° de cet article.**

https://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20170511&numTexte=103&pageDebut=&pageFin=

↳ Le présent décret revalorise la grille indiciaire des emplois fonctionnels de direction des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, par transformation de primes en points, selon le calendrier et les modalités définies dans le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

- Arrêté du 10 mai 2017 modifiant l'arrêté du 9 mai 2012 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable à certains emplois fonctionnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (2° à 6°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ainsi que de certains établissements mentionnés au 1° de cet article

https://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20170511&numTexte=129&pageDebut=&pageFin=

↳ Le présent arrêté modifie l'échelonnement indiciaire applicable à certains emplois fonctionnels de direction.

- Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2017/211 du 26 juin 2017 relative aux orientations retenues pour 2018 en matière de développement des compétences des personnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=42389>

↳ La présente instruction présente les orientations de développement des compétences pour l'ensemble des personnels (actions de formation nationales et axes prioritaires de formation) et les évolutions du développement professionnel continu pour les professionnels de santé. Pour 2018, sont plus particulièrement développés les thèmes de la qualité de vie au travail et celui de la mise en œuvre des organisations médicales et soignantes autour des filières du projet médical et du projet de soins partagés dans le cadre des groupements hospitaliers de territoire.

- Note d'information n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2017/227 du 13 juillet 2017 relative aux obligations déclaratives déontologiques et aux cumuls d'activités dans la fonction publique hospitalière.

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/07/cir_42444.pdf

↳ La présente instruction a pour objectif de présenter les différentes obligations auxquelles les fonctionnaires et agent contractuels de droit public sont astreints en application de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Pour rappel, cette loi a introduit de nouvelles règles déontologiques dans la fonction publique et a actualisé les droits et obligations des agents publics.

✓ Finances

- Instruction n° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles.

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/04/cir_42119.pdf

↳ La présente instruction vise à expliciter le nouveau modèle de tarification des établissements et services médico-sociaux, issu de la réforme de la contractualisation et de la tarification prévue par la n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement sont désormais publiés. Ces textes généralisent les contrats pluriannuels d'objectifs et moyen dans le secteur médico-social, mettent en place d'un nouveau cadre de présentation budgétaire, et réforment les règles d'allocation de ressources.

- Circulaire n° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/05/cir_42204.pdf

↳ *Le nouveau modèle de tarification des EHPAD et des PUV s'applique depuis le 1er janvier 2017. La loi et ses textes d'application prévoient une convergence des établissements vers les forfaits soins et dépendance issus de l'équation tarifaire sur une période transitoire de sept ans (2017-2023). Au terme de cette période, tous les établissements bénéficieront du forfait. L'annexe 3 de la circulaire précise le périmètre de l'EPRD, les modalités d'application de l'équation GMPS, de constitution des financements complémentaires ainsi que les pratiques en matière de reprise de résultats.*

- **Instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).**

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/06/cir_42382.pdf

↳ *La réforme de l'allocation des ressources des EHPAD s'accompagne de la mise en place de nouveaux cadres de présentation et d'une nouvelle procédure de tarification. La présente instruction a pour objet d'en préciser les modalités de mise en œuvre.*

- **Arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins**

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034598790

- **Arrêté du 4 mai 2017 fixant pour 2017 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles**

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034602687

- **Arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés aux articles R. 314-207, D. 313-18 et D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles**

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/5/AFSS1713044A/jo/texte>

✓ Qualité / Soins

- **Instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code.**

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/04/cir_42095.pdf

↳ *La présente instruction a pour objet de proposer une doctrine pour la mise en œuvre de la réforme de la contractualisation du secteur médico-social, de rappeler les différents enjeux qu'elle recouvre et d'en expliciter les modalités techniques d'application.*

■ Actualités :

Recommandations : actualisations des précautions standard - Établissements de santé, Établissements médicosociaux, Soins de ville - juin 2017

https://sf2h.net/wp-content/uploads/2017/06/HY_XXV_PS_versionSF2H.pdf

↳ *Socle de la prévention des infections associées aux soins, les précautions standard sont enseignées, promues et déclinées en continu dans tous les lieux de soins. La dernière version de ces précautions datait d'une circulaire de 1998. Face aux enjeux en matière de sécurité sanitaire et aux évolutions des pratiques, un travail de réactualisation de ces précautions a été réalisé et est présenté dans un guide.*

- **Charte nationale pour une alimentation responsable et durable dans les établissements médico-sociaux -**

http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/charte_alimentation_23marsv3.pdf

↳ Le ministère de la santé et celui de l'agriculture proposent aux établissements médico-sociaux de s'engager dans une démarche d'amélioration de l'alimentation, par la signature d'une charte. En adoptant cette charte, les établissements s'engagent à repenser le repas dans toute sa globalité, de l'approvisionnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire, des impératifs nutritionnels aux préférences personnelles et à la recherche de convivialité, tout en garantissant la sécurité alimentaire des personnes accueillies.

- Rapport IGAS : Le dispositif d'évaluation interne et externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux – juin 2017

http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_2016-113R_.pdf

↳ La démarche d'évaluation des activités et de la qualité des prestations que les établissements et services sociaux et médico-sociaux délivrent, date de 2002. L'IGAS fait un état des lieux de l'effectivité de ces évaluations, en souligne l'intérêt mais propose également des axes d'amélioration visant à simplifier les démarches et à les rendre plus efficaces et utiles pour les gestionnaires de ces établissements.

- ANESM - Recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur : « L'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative en Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » - juin 2017

http://www.anesm.sante.gouv.fr/spip.php?article1187&var_mode=calcul

↳ Ces recommandations ont pour objectif d'indiquer aux professionnels les pratiques favorisant la mise en place d'un projet de PASA et sa pérennité ; les organisations des échanges entre les professionnels des PASA et ceux de l'Ehpad ; les activités thérapeutiques à privilégier ; la place des proches ; l'adaptation de l'environnement ; la formalisation de partenariats avec le secteur sanitaire, le secteur médico-social et associatif.

- ANESM - Recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur : « L'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative en Unité d'hébergement renforcé (UHR) » - juin 2017

http://www.anesm.sante.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=1188

↳ Ces recommandations proposent des pistes de réflexions afin d'améliorer la qualité d'accompagnement des résidents, hébergés en Ehpad et admis en UHR.

- ANESM – Fiche repère « prise en charge médicamenteuse en EHPAD » - juin 2017

http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/FR_Medicament_VDef_crea.pdf

↳ Cette fiche-repère permet à l'ensemble des équipes d'identifier et de tracer les actions mises en œuvre au sein de son projet d'établissement, afin de garantir le mieux possible la qualité de la prise en charge médicamenteuse. Elle liste un ensemble d'outils sur lesquels les équipes pourront s'appuyer.

- Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques Etudes et Résultats – DRESS – juillet 2017 – n° 1015 – Premiers résultats de l'enquête EHPA 2015

<http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er1015.pdf>

↳ La DREES présente les résultats de l'enquête EHPA menée en 2015, portant sur les caractéristiques générales de ces établissements, leur activité et le profil des personnes accueillies.